
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 24 novembre 2022

Présents : 13

Votants: 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Sont présents: Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Francois BOUCHER, Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Julien FARCY, Hervé MARQUE, Yasmina RABIER-MEJRI, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Frédérique MASSON représentée par Laurent PARSIS

Excusées: Véronique LEVOIR

Secrétaire de séance: Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Cotisation au label Pays d'Art et d'Histoire - DE 2022 050

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale 180222_001 en date du 22 février 2018 engageant la commune dans le projet de labellisation Pays d'art et d'histoire

Vu la délibération du conseil syndical de Baie de Somme 3 Vallées en date du 27/06/2022 fixant le montant de la cotisation « Pays d'art et d'histoire » pour les communes et les EPCI adhérents

Vu la délibération municipale DE_2022_046 en date du 22 septembre 2022 refusant le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10€/habitant dès l'obtention du label (en 2023)

Vu le rapport de présentation du projet de label « Pays d'art et d'histoire » effectué par les représentants du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Considérant la nouvelle demande d'établir une cotisation annuelle pour financer la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme

Considérant que les retombées économiques et culturelles seraient minimales vu le peu de patrimoine historique présent sur le territoire communal

Considérant que le montant fixé à 1.10€ par habitant est estimé trop onéreux pour le budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix CONTRE, 2 voix POUR et 5 ABSTENTION,

- **REFUSE** le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10€/habitant dès l'obtention du label (en 2023).

3/ Décision modificative N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	113501.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-500.00	
6188	Autres frais divers	-113501.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	441605.00	
2313 (041)	Constructions	28000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		113501.00
10222	FCTVA		72441.00
1322	Subv. non transf. Régions		142162.00
1641	Emprunts en euros		113501.00
2031 (041)	Frais d'études		28000.00
TOTAL :		469605.00	469605.00
TOTAL :		469605.00	469605.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4/ Mise à jour de statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. - DE 2022 052

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités générales et particulièrement les articles L5216-5, et L5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du 1er juillet 2017,

Vu la délibération N°2022.133 du 20 septembre 2022 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme approuvant la mise à jour des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et aux diverses lois (MAPTAM, NOTRe, engagement et proximité, 3DS, etc.), il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération afin :

- d'y intégrer les nouvelles compétences obligatoires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, etc.),
- d'y intégrer l'habilitation statutaire en matière d'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols,
- de reprendre les nouveaux libellés réglementaires en matière de compétences tels que définis dans le code général des collectivités territoriales (ex. : Maison France Services),
- de supprimer le libellé compétences optionnelles du fait de la loi engagement et proximité qui au niveau des compétences ne procède qu'à une distinction entre les compétences obligatoires et les compétences facultatives,
- de retirer de la liste des membres et de la gouvernance la commune d'Allery,
- de mettre à jour les dispositions en matière de comptable référent à savoir le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme et non plus Monsieur le Comptable de la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme suite à la réorganisation interne des services comptables.

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 20 septembre 2022, le Conseil d'agglomération a validé la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

CONSIDERANT que conformément à la procédure définie dans le code général des collectivités territoriales, en cas de délibération favorable du conseil d'agglomération, chaque commune est sollicitée pour délibérer dans les trois mois à compter de sa saisine. La mise à jour des statuts ne sera effective qu'à la double condition suivante :

- les communes ont délibéré en termes identiques et 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts étant précisé que quelle que soit la majorité obtenue, celle-ci doit comprendre la délibération favorable de la commune d'Abbeville,
- une fois cette double majorité qualifiée, Madame la Préfète de la Somme prendra un arrêté qui actera cette mise à jour des statuts, lequel sera notifié à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et à l'ensemble des communes membres.

Dans ces conditions,

Sur le rapport M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que cette mise à jour ne sera effective que si la double majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement étant précisé que cette double majorité doit inclure l'avis favorable de la commune représentant le quart de la population totale de l'EPCI,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme.

5/ Délibération relative au recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs - DE 2022 053

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

- chaque agent recenseur percevra la somme de 622 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

- la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

-de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité et bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

6/ Rapport commission vie communale

Le 14 novembre dernier, la commission vie communale s'est réuni pour faire le point sur les projets d'animations communales.

M. le Maire passe la parole à M. Degardin, adjoint :

***Téléthon du 4 décembre 2022 :** après 2 années sans pouvoir l'organiser, les petits déjeuners du Téléthon vont de nouveau être organisés. un petit déjeuner breton sera proposé en plus des petits déjeuners traditionnels et marocains. M. Degardin a besoin de bénévoles pour la préparation du samedi matin et du dimanche matin.

Un concert de Noël sera organisé le 17 décembre dans l'église Saint Martin dont tous les bénéfices seront reversés au Téléthon.

*** Weekend du 17 décembre 2022 :** toutes les manifestations liées à Noël seront regroupées le weekend du 17 décembre : la distribution du colis des aînés, le marché des producteurs, la distribution des cadeaux de Noël des enfants de la commune, la cérémonie des bébés nés cette année ainsi que le concert de Noël au profit du Téléthon.

***Illuminations de Noël :** il n'y aura pas de nouveautés cette année, juste un déplacement de lieu et l'achat de 2 nouvelles guirlandes.

***Weekend du 18 mars 2023 :** l'atelier des peintres organise la diffusion en avant-première du film "l'ombre de Goya" qui sera diffusé au prochain festival de Cannes. Ce film serait projeté sur un écran géant dans la salle polyvalente avec au préalable l'intervention d'un spécialiste de ce peintre.

***Projet commémoration du 8 mai 2024 :** afin d'anticiper les 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale qui se déroulera en 2025 dans toutes les grandes villes de France, la commune de Drucat souhaite anticiper cet événement.

Un groupe de travail sera constitué afin de rassembler des bénévoles et des idées.

M. le Maire remercie M. Degardin et passe la parole à Mme Delgove, vice-présidente du CCAS :

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 27 novembre prochain et il n'y a que 44 inscrits. Ce nombre est en baisse, peut-être à cause de la Covid qui a empêché la réunion des aînés 2 années consécutives.

Mme Delgove remercie tous les bénévoles qui ont distribué les brioches au profit de l'Adapei 80 : toutes les brioches ont été vendues. C'est un succès!

Questions diverses :

Chauffage salle polyvalente : M. le Maire indique que le chauffage de la salle polyvalente est en panne depuis plusieurs jours. M. Boizard fait tout ce qu'il peut pour rétablir la situation.

Voeux au personnel : les voeux du personnel seront organisés le mardi 13 décembre à 18h15 ; tous les conseillers sont invités à y assister.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

M. Marc Boizard : M. Boizard indique que la corde de l'église sera retirée car elle est prête à casser. Il ne sera donc plus possible de sonner les cloches ; la commune attend l'attribution d'une subvention pour décider de l'électrification de la cloche.

M. Boizard informe également qu'il y a une fuite sur le toit de la salle polyvalente : un couvreur a été contacté tout comme pour la réparation du toit de l'église.

Mme Fabienne Bourgois : Me Bourgois tient à remercier M. Boucher d'avoir ramassé à plusieurs reprises les déchets verts qui débordent des bennes. Celles-ci n'étant pas vidées régulièrement par les services de la Cabs.

M. Antoine Bigarnet : M. Bigarnet demande un retour sur l'organisation d'Octobre Rose. M. le Maire indique qu'il y a eu un bon retour de la part de la presse et que le service santé de la Cabs doit le contacter pour faire le point. M. le Maire reviendra vers M. Bigarnet lorsqu'il aura plus d'éléments.

M. le Maire ferme la séance à 23 h 00

